

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers : 11 L'an deux mil quinze
- en exercice : 11 le 15 décembre à 19 heures 30
- présents : 9 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
- votants : 10 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
De monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2015

Présents : Mrs Laurent GESBERT, Jean-Paul ROUSSEL, Olivier FORESTIER, Nicolas LEMERCIER, Elie CAILLET, Marc LANGLOIS, Mmes Valérie VINCELET, Sabine BIGOT, Marie CHARPENTIER
Absents excusés : Arnaud VENET a donné pouvoir à Elie CAILLET

Absents : Angélique DELAHAYE

Secrétaire de séance : Sabine BIGOT

Constatant que le quorum est réuni avec 9 membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30. Avant de commencer la séance, Madame VINCELET Valérie prend la parole au nom des membres du Conseil Municipal présents et absents, et souhaite inscrire une motion de soutien à monsieur Laurent GESBERT, maire de Royaucourt, suite à la profanation de la Mairie, à l'exception de monsieur Marc LANGLOIS qui ne souhaite pas souscrire à cette démarche, celle-ci sera annexée au présent registre.

Ordre du jour :

Objet : N°ordre de séance : 1.	Pouvoir donné au Maire pour représenter la commune dans la vente de l'ancien presbytère. Délibération n° 2015-059	53
Objet : N°ordre de séance : 2.	Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (proposition n° 7). Délibération n° 2015-060	54
Objet : N°ordre de séance : 3.	Repas des aînés. Délibération n° 2015-061	55
Objet : N°ordre de séance : 4.	Tenue du débat au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de l'élaboration du PLU. Délibération n° 2015-062	55
Objet : N°ordre de séance : 5.	Travaux d'entretien de la voirie communale confiés à la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'année 2015. Délibération n° 2015-063 (annule et remplace la délibération n° 2015-012).	55

➤ **Désignation du secrétaire de séance.**

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Objet : N°ordre de séance : 1. Pouvoir donné au Maire pour représenter la commune dans la vente de l'ancien presbytère. Délibération n° 2015-059

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner pouvoir pour représenter la commune auprès de Maître Rémi BERTELOOT, notaire à MAIGNELAY MONTIGNY (Oise) et de signer, au nom de celle-ci le compromis de vente de l'immeuble sis sur la Commune 4 rue de Montdidier cadastré section AB 141 pour 644 m2 moyennant le prix principal de 65 000,00 euros et l'acte de vente authentique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour représenter la commune et de signer le compromis de vente et l'acte de vente authentique

Objet : N°ordre de séance : 2. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (proposition n° 7). Délibération n° 2015-060

Le Préfet de l'Oise a présenté le projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit, pour le territoire de la communauté de communes la création d'un syndicat unique regroupant les 11 syndicats des eaux existants (proposition n° 7) et la fusion de 3 syndicats d'électricité à laquelle s'ajouteraient plusieurs communes isolées (proposition n° 23).

Ces propositions ont été transmises aux communes et syndicats concernés qui doivent donner un avis dans un délai de deux mois, l'absence d'avis valant acceptation.

A l'issue de ce délai, les propositions seront débattues au sein de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et pourront faire l'objet d'amendements.

A l'issue des travaux, le projet de schéma sera arrêté au plus tard le 31 mars 2016, transmis aux collectivités le 15 juin, lesquelles auront 75 jours pour délibérer sur les nouveaux périmètres ; le schéma définitif sera applicable au 1^{er} janvier 2017.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 publiée le 17 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 proposant une nouvelle étape dans l'organisation territoriale,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise présentée par Monsieur le Préfet le 12 octobre dernier à la CDCI, qui prévoit la fusion en un syndicat unique des 11 syndicats des eaux du territoire,

-Considérant que la communauté de communes a exprimé lors du précédent schéma, sa volonté de travailler sur une structure **unique** au niveau du territoire, englobant les 11 syndicats des eaux mais aussi les 10 communes indépendantes,

-Considérant que cette réflexion a été approfondie dans le cadre du Schéma directeur de l'eau approuvé par la communauté de communes, le 25 juin 2013,

-Considérant que la proposition du Préfet conduirait à une gestion de l'eau partagée entre, d'une part, un syndicat au sein duquel siègeraient avec la communauté de communes et, au fur et à mesure des prises de compétence eau, 4 autres EPCI, et d'autre part, la communauté de communes dont la compétence eau serait limitée aux seules 10 communes indépendantes,

-Considérant que la mise en œuvre d'un tel schéma est défavorable au projet communautaire d'une gestion unifiée, globale et cohérente de la ressource en eau sur le territoire,

-Considérant que la motivation du Préfet indique que le projet s'appuie sur une expérimentation engagée sur le Plateau Picard, laquelle portait sur **toutes** les structures du territoire compétentes en eau potable et non pas sur les 11 syndicats ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DECIDE de donner un avis défavorable à la proposition n°7 du schéma départemental de coopération intercommunale, transmis par le Préfet en ce mois d'octobre

-DEMANDE que la prise de compétence de l'eau par la communauté de communes puisse concerner globalement et indifféremment les 11 syndicats et les communes isolées du territoire.

-PREND ACTE de l'obligation de prendre la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018 pour les communautés de communes à DGF bonifiée, et s'engage à tout mettre en œuvre pour effectuer le transfert de ces compétences à cette même date.

Objet : N°ordre de séance : 3. Repas des aînés. Délibération n° 2015-061

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le traditionnel repas des aînés aura lieu le **dimanche 24 Janvier 2016** à partir de 12h00 à la salle des fêtes. Il propose d'en définir les conditions, à savoir :

- Gratuité pour les personnes de Royaucourt, âgées de 65 ans et plus, ainsi que leurs conjoints.
- Gratuité pour les Conseillers municipaux ainsi que leurs conjoints en remerciements de leur implication au sein de la commune.
- Choisir le repas proposé par le traiteur LE ST GERAN pour la somme de 34 € par personne ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de retenir les propositions définies ci-dessus.

Objet : N°ordre de séance : 4. Tenue du débat au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de l'élaboration du PLU. Délibération n° 2015-062

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet d'aménagement et de développement durable.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L123-9 relatif à la tenue d'un débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement ;

Vu la délibération en date du 14 mai 2014 prescrivant le plan local d'urbanisme ;

-Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au plus tard au moins deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

-Considérant que le document présenté correspond au projet souhaité par la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A débattu sur le projet d'aménagement et de développement durable présenté. Celui-ci comporte les orientations suivantes :

1. Préserver l'identité champêtre et rurale du village, son cadre de vie de qualité, par une évolution maîtrisée de la démographie du village et une réelle politique urbaine qui inclue la mixité urbaine et sociale.
2. Aider le développement économique local en favorisant l'accueil d'artisans, de professions libérales et de services sur le territoire communal.
3. Protéger la trame verte et bleue et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles.
4. Préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et architectural de la commune en donnant des règles précises et cohérentes, et permettre les architectures innovantes notamment liées au bio climatisme.

Objet : N°ordre de séance : 5. Travaux d'entretien de la voirie communale confiés à la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'année 2015. Délibération n° 2015-063 (annule et remplace la délibération n° 2015-012).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'entretien courant et l'exécution des revêtements superficiels des voiries de la commune pour l'année 2015. Il y a en effet un intérêt technique et économique pour les communes à confier la réalisation de ces travaux à la Communauté de Communes, en les globalisant au sein d'un marché public de travaux passé par la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Le Conseil municipal,

Vu le programme préparé avec le concours des services de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'année 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réaliser au cours de l'année 2015 les travaux de réparations et revêtements superficiels des voiries suivantes.
- **ACCEPTE** le devis de la société OISE TP pour un montant total de 2 476.25€.
- **Accepte** la participation de 4% pour la maîtrise d'œuvre de la Communauté de Communes du Plateau Picard.
- **Décide** d'inscrire au budget de l'année 2015, article 62878, le crédit nécessaire au paiement de la contribution due à la Communauté de Communes pour cette prestation de service et qui sera égale à la dépense, TVA incluse, réalisée pour les travaux mentionnés ci-dessus, augmentée de la participation de 4% pour la maîtrise d'œuvre.

La Communauté de Communes transmettra à la commune, au plus tard un mois après la réception définitive des travaux, le montant exact de la contribution communale, accompagné de tous les éléments de calcul.

Objet : N°ordre de séance : 6. Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art. L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal lui a confié, le maire informe qu'au cours de la période écoulée il a effectué les opérations suivantes :

- carte cadeaux pour le personnel (ets Leclerc) 400€
- ets ABDECAPE (travaux sur la façade de la Mairie) 6330€
- Maître LECAREUX (affaire Hecquet fabrice) 2405.16€ frais qui sont pris en charge par l'assurance de la commune.

Objet : N°ordre de séance : 7. Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal présents :

-qu'une requête en référé a été déposée au Tribunal Administratif d'Amiens par Me MAILLARD Stéphanie, secrétaire de Mairie, pour faire valoir ses droits à la prise en charge des frais d'avocats au nom de la protection juridique fonctionnelle, dans l'affaire de plainte pour harcèlement à l'encontre de l'ancien Maire et l'ancienne 1^{ère} Adjointe de la commune déposée en 2014 (pour des faits qui remontent à l'année 2008 et 2009). Si le tribunal venait à valider cette requête, la commune sera redevable de la somme de 3800€.

Il est évident que si le tribunal reconnaît les faits et condamne la commune, nous serons dans l'obligation d'intenter une action récursoire en justice afin de demander préjudice contre les personnes responsables de ces faits.

-Suite aux différents vandalismes et d'observations de personnes qui rodent la nuit entre 24h et 4h du matin, les membres du conseil décident à titre expérimental de passer en éclairage permanent. Monsieur le Maire précise qu'il négociera un tarif préférentiel avec la SICAE et s'engage à trouver une économie de dépenses pour pallier à ce coût supplémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h.

Le Maire,
Laurent Gesbert

MOTION

Les membres du conseil municipal réunis ce 15 décembre 2015, apportent leur soutien sans faille à Laurent GESBERT, injustement attaqué dans son honneur personnel et sa fonction de Maire de Royaucourt.

Nous dénonçons les agissements du ou des individus qui ont dégradé la Mairie de notre village après avoir dégradé antérieurement le domicile familial de notre Maire. Ces procédés pénalisent l'ensemble des habitants du village.

Ces pratiques inqualifiables et délictueuses nous ramènent à une période bien noire de notre histoire.

La lâcheté de ces actes ne peut que nous interpellier sur les objectifs recherchés. Nous approuvons entièrement le courrier adressé par le maire aux habitants récapitulant les réalisations effectuées depuis les dernières élections.

Nous, élus signataire ci-dessous, soutenons notre maire Laurent Gesbert avec détermination et courage pendant toute la durée de son mandat avec la sérénité et la dévotion qui le caractérise.

Fait à ROYAUCOURT le 15/12.2015

